



DECISION DU MAIRE

n°2023-02

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

OBJET : Attribution de travaux de réfection de voirie.

Le Maire de la commune de CATTENOM,

VU la délibération en date du 17 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux courant d'entretien de voirie.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer la réalisation de travaux de voirie ayant pour but le pontage de fissures sur les chemins forestiers et l'entretien des nids de poules et fissures de l'ensemble des voies communales à la société **SBTP, Rue du Douanier Rousseau, ZAC GAROLOR 67365 ENNERY**, pour un montant de 32 400, euros H.T.

Les crédits sont prévus au B.P. 2023.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil municipal et sera transmise au comptable public.

Article 3 :

Ampliation en sera adressée à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet
- ⇒ Monsieur le Trésorier Principal.

Cattenom, le 27 mars 2023.

Le Maire,
Bernard ZENNER.

